



PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026 À 20 HEURES

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 13 février 2026.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
27	16	11	2

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Étain, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Étain, après convocation légale faite le cinq février sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Jérôme MARCHETTI, Emmanuel BERTOLINI, Charlène HENRY, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Lauren JESTIN, Jennifer MICHEL, Philippe CAILLE, Marie-Liliane BEAUCHOT, Daniel BRIZION, Muriel FABE.

Étaient absents : Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Aline LEMAIRE, Céline COPPEY, Norbert DELAHAYE, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Marie-Françoise LECLERC, Vincent PETER, Cassandre LOUIS, Pascal HUMBERT.

Procurations : Aline LEMAIRE à Emmanuel BERTOLINI, Pascal HUMBERT à Muriel FABE.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures. Il communique les pouvoirs de vote et constate le quorum. Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Joël PARROT est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 janvier 2026.
2. Signature de la proposition technique et financière du CEREMA.
3. Contribution aux frais de fonctionnement du club de judo stainois et d'handisport.
4. Signature d'un commodat concernant les parcelles AP 503, 504, 505 et 506 au lotissement des Clairs-Chênes.
5. Adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse.
6. Débat d'orientation budgétaire 2026.

Point 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 janvier 2026 est adopté ce jour.

Point 2. SIGNATURE DU DESCRIPTIF TECHNIQUE ET FINANCIER DU CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la commune d'Étain est engagée dans une dynamique de transformation ambitieuse pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, renforcer son attractivité et préparer son territoire aux enjeux futurs, notamment ceux liés à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique. Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), la commune a déjà mené de nombreuses études et actions structurantes.

Afin de poursuivre cet élan et de consolider une vision stratégique cohérente, partagée et opérationnelle, la municipalité a sollicité l'expertise du CEREMA, établissement public reconnu pour son accompagnement pluridisciplinaire auprès des collectivités. À la suite d'échanges approfondis et d'une réunion de travail tenue le 8 octobre 2024, le CEREMA a transmis un Descriptif Technique et Financier (DTF) à la commune.

Ce DTF, d'une durée maximale de 24 mois, se déroulant en deux phases : sensibilisation puis réflexion stratégique, vise à accompagner la commune dans la priorisation de son projet de territoire, la montée en compétence des élus et des services, ainsi que la définition d'orientations stratégiques adaptées aux enjeux actuels. Son montant total est de 19 902,25 € HT (23 882,70 € TTC), financé à hauteur de 80 % par le CEREMA et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Cet accompagnement permettra à la commune d'Étain de structurer ses actions, de renforcer la cohérence entre les documents existants (SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLU (Plan Local d'Urbanisme), OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat), fiches-actions PVD) et de disposer d'outils concrets pour passer de la stratégie à l'opérationnel. Le DTF proposé formalise ainsi un partenariat technique indispensable pour guider le territoire dans ses choix et orienter ses investissements pour les années à venir.

C'est dans ce contexte que la présente délibération vise à approuver le DTF transmis par le CEREMA et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le programme PVD piloté par l'ANCT ;

Vu le DTF transmis par le CEREMA en date du 17 mars 2025 ;

Considérant un accompagnement stratégique nécessaire ;

Considérant l'intérêt d'un appui pluridisciplinaire du CEREMA ;

Considérant l'intérêt communal et la cohérence avec les objectifs PVD ;

Considérant le montant et les modalités de la prestation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

APPROUVE le DTF du CEREMA d'un montant de 23 882,70 € TTC ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mise en annexe.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Point 3. CONTRIBUTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE JUDO STAINOIS ET HANDISPORT

VU la convention d'utilisation des équipements sportifs couverts appartenant à la commune d'Étain par les élèves du collège Louise Michel d'Étain,

VU l'article 5 de cette convention relative à la contribution financière versée par le Département pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves du collège Louise Michel d'Étain,

CONSIDÉRANT que le Club de Judo Stainois procède au nettoyage de la salle et des sanitaires et que l'association Handisport achète sur son budget les produits d'entretien et d'hygiène à hauteur de 500 €/an,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à ces deux associations pour l'année 2026 une contribution de 1 292 € selon le détail suivant :

- Entretien du bâtiment : (2 heures x 11 €) x 4 semaines x (9 mois) = 792 €
- Achats de produits d'entretien et d'hygiène : 500 € / an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

DÉCIDE de verser pour l'année 2026, une contribution de 792 € à l'association Judo Club Stainois pour l'entretien du bâtiment et une contribution de 500 € à l'association Handisport pour les achats de produits d'entretien et d'hygiène,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Point 4. SIGNATURE D'UN COMMODAT CONCERNANT LES PARCELLES AP 503, 504, 505 ET 506 AU LOTISSEMENT DES CLAIRS-CHÊNES

VU le Code Civil, les articles 1875 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU la demande formulée par l'EARL de la Corlette, sise Route Départementale 112 à MORGEMOULIN (55400), de pouvoir entretenir, pour une durée d'un an, les parcelles communales cadastrées AP 503, AP 504, AP 505, AP 506, en vue de récupérer le foin après fauchage ;

CONSIDÉRANT que le contrat de commodat est un prêt à usage, à titre gratuit, permettant au bénéficiaire d'utiliser le bien dans les conditions définies par la commune ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est conforme aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la commune ;

CONSIDÉRANT que le bien concerné reste la propriété pleine et entière de la commune pendant toute la durée du commodat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de commodat présenté en annexe avec l'EARL de la Corlette portant sur le nettoyage, l'entretien des haies et le fauchage des parcelles cadastrées AP 503, AP 504, AP 505 et AP 506, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

RAPPELLE que le bien reste propriété communale et que toute modification ou résiliation anticipée du contrat de commodat devra lui être soumise,

PRÉCISE que toute sous-location des terrains ou utilisation des terrains contraire aux termes définis par les parties est interdite.

Point 5. ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MEUSE

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables :

- Aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues :

-  Du Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
-  Du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
-  Du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
-  Du décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
-  Du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

- Aux agents contractuels relevant du droit privé (Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1).

L'adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion de la Meuse permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à la collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

DÉCIDE d'adhérer au Pôle Santé au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service, qui sera établie après délibération selon le modèle en annexe.

Point 6. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le chiffre officiel INSEE concernant la population de la Ville d'ÉTAÎN au 1^{er} janvier 2026, qui est de 3 444 habitants.

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du Conseil Municipal, que par conséquent, la Ville n'a pas l'obligation cette année de tenir son habituel Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Il explique ensuite qu'il a été cependant décidé de maintenir pour 2026 ce DOB, qui est toujours très attendu.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Rémy ANDRIN, Maire de la Ville d'Étain,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Conseil Municipal ;

VU l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat ;

VU la tenue du débat qui doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

M le Maire explique que la commune serait potentiellement intéressée pour acheter un terrain et faire un parking près du cimetière.

Mme HENRY demande si le parking existant du cimetière est régulièrement complet. Elle ajoute que le cimetière n'a pas une très grande superficie.

Mme FABE précise qu'il y a quand même deux entrées et que pour les personnes âgées cela n'est pas pratique.

M le Maire dit que beaucoup de personnes se garent au bord de la route surtout lors de cérémonies.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026, au cours duquel il a notamment examiné :

- L'environnement financier entourant la préparation budgétaire
- Les orientations budgétaires concernant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement
- Les principaux investissements envisagés
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Étain dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le budget 2026 selon les orientations ainsi définies,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses ayant été posées, la séance est levée à 21h30.

Procès-verbal approuvé et arrêté à la date du 11 mars 2026.

Le Maire,
Rémy ANDRIN

Le secrétaire de séance,
Joël PARROT